

De: Côté, Maryse
Envoyé: 17 mai 2007 11:16
À: Papineau, Nicole; Allard, André
Objet: TR: Opinion de la CTQ sur les modifications amenées par la loi 48 et son projet de règlement

Importance: Haute

De : Secrétariat [mailto:secretariat@corpothanato.com]
Envoyé : 17 mai 2007 11:08
À : Côté, Maryse
Objet : Opinion de la CTQ sur les modifications amenées par la loi 48 et son projet de règlement
Importance : Haute

Québec, le 17 mai 2007

Madame Maryse Côté
Office de la protection du consommateur
5199, rue Sherbrooke est, bureau 3721
Montréal (Québec) H1T 3X2

Maître Côté,

Nous avons pris connaissance de la lettre de monsieur Turcotte adressée au président de la Corporation des thanatologues du Québec, Richard Hébert, demandant l'opinion de la CTQ sur les modifications amenées par la loi 48 et son projet de règlement.

Nous avons porté une attention particulière aux implications de cette nouvelle Loi et les recommandations de l'OPC sur la Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture.

Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faille éviter toute confusion chez les consommateurs et les commerçants par l'application de deux régimes simultanés. Ainsi nous entérinons vos recommandations sur la modification proposée de soustraire la Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture des dispositions relatives au commerce à distance.

Nous réitérons de plus le besoin, dans une étape ultérieure, de modifier la Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture tel que proposé dans notre mémoire du printemps 2006. Vous pourrez toujours compter sur la Corporation des thanatologues du Québec pour renforcer la protection du consommateur et la limpidité des mécanismes entourant l'achat de services funéraires et de sépulture au Québec.

Veuillez agréer, Maître Côté, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice générale



Nathalie Samson